

**Bureau de la CLE du SAGE Clain**  
---  
**Compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2015**  
**(Saint Benoît)**

**Présents**

**Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux**

M. Guy GRATTEAU                      EPTB Vienne  
M. Gilbert QUESNE                    Maire de Hiesse

**Collège des usagers**

M. Rodolphe BUJON                    ADIV  
M. Jean-Louis JOLLIVET                Vienne Nature  
Mme Caroline MARTIN                  Chambre d'agriculture de la Vienne  
M. Serge RIVET                          UFC Que Choisir

**Collège de l'Etat**

M. Côme DURAND                        DREAL Poitou-Charentes  
Mme Séverine FARINEAU                Agence de l'Eau Loire Bretagne  
Mme Géraldine LEMARCHANT          DDT de la Vienne

**Autres personnes présentes**

Mme Hélène ETIENNE                    Conseil général de la Vienne – Animatrice SAGE  
Mme Claire GAGNEUX                    Agence de l'Eau Loire Bretagne

**Excusés**

M. Eric JOYAUX                            Conseil Régional Poitou-Charentes  
M. Maurice RAMBLIERE                    Conseil Général de la Vienne, Président de la CLE  
Mme Françoise MICAULT                  SIVEER, Vice-présidente de la CLE  
M. Philippe ALBERT                        Président du Syndicat des eaux de Gâtine  
M. Dorick BARILLOT                        Conseil Général des Deux-Sèvres, Vice-président de la CLE  
M. Frédéric NADAL                         DDT des Deux-Sèvres  
M. Jean-François LUQUET                  ONEMA

**Ordre du jour**

1. Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE Loire Bretagne 2016-2021
2. Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de PGRI Loire Bretagne 2016-2021
3. Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de contrat Re-Source du Sud Vienne



Mme ETIENNE excuse M. RAMBLIERE et les Vice-Présidents de la CLE qui n'ont pu participer à la réunion, retenus par d'autres obligations.

Elle indique que la CLE est sollicitée pour avis sur 3 documents : le projet de SDAGE, le projet de PGRI et le projet de contrat Re-Source sur le territoire du Sud Vienne.

L'objet de la présente réunion est de préparer les avis de la CLE, qui sera réunie le 17 février prochain, sur ces 3 dossiers.

## 1. PREPARATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

Mme GAGNEUX présente le projet de SDAGE Loire Bretagne.

Elle précise notamment la déclinaison des objectifs du SDAGE sur le bassin du Clain : aujourd'hui, 18% des masses d'eau sont en bon état et l'objectif est d'atteindre 35% des masses d'eau en bon état en 2021.

La présentation appelle les remarques suivantes :

- Mme MARTIN évoque les difficultés au niveau local sur l'entretien des cours d'eau : les règles d'entretien peuvent être contraignantes et un défaut d'entretien est observé sur certains secteurs ce qui pose problème lors des crues. Il serait nécessaire de savoir sur quel linéaire s'appliquent les règles concernant l'entretien des cours d'eau. Le classement réalisé pour l'application de la directive Nitrates (bandes enherbées) n'est pas forcément adapté dans ce cas de figure.

Mme ETIENNE indique que dans certains SAGE (plus particulièrement en Bretagne où le réseau hydrographique est dense), des inventaires des cours d'eau ont été réalisés afin de définir précisément où s'appliquent certaines règles.

Mme LEMARCHANT indique qu'une réflexion doit être menée cette année par la DDT pour définir une stratégie pour l'instruction des dossiers relatifs à l'entretien des cours d'eau.

- M. JOLLIVET souligne le manque de compensation existante pour aider les collectivités et les agriculteurs dans la préservation effective des zones humides. Par ailleurs, il indique qu'il ne suffit pas d'invoquer l'intérêt public majeur pour permettre la destruction de zones humides. Il donne l'exemple du projet de LGV Poitiers Limoges qui, si elle voyait le jour, détruirait un certain nombre de zones humides.

- Des échanges ont lieu sur la disposition 3B-3 qui prévoit la mise en place de « zone tampon » pour les rejets de nouveaux drainages et qui donne la possibilité aux SAGE d'étendre cette obligation aux drainages en dessous des seuils de déclaration.

Mme MARTIN indique qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans le cadre du SAGE afin de limiter l'impact économique sur les exploitations. Elle souligne que les opérations de drainage ne sont pas toutes liées à la céréaliculture : des exploitations d'élevage peuvent drainer certaines parcelles en herbe pour limiter le parasitisme par exemple.

Il est souhaité des précisions sur ce que recouvre la mention « tout autre dispositif équivalent efficace ». Car selon le dispositif à mettre en place, l'impact économique sur l'exploitation n'est pas neutre.

- Mme MARTIN demande quel est le contenu du programme d'actions pour la réduction des pesticides du SAGE et s'il s'appuie sur les actions menées dans le cadre de la Charte.

Mme ETIENNE précise que le SDAGE indique que ce programme doit s'appuyer sur les actions existantes du plan ecophyto et sur les outils des plans de développement ruraux. Au niveau du SAGE Clain, le programme, qui reste à définir à l'heure actuelle, pourra également s'appuyer sur les actions locales : charte et programme Re-Source notamment.

- Concernant les substances médicamenteuses, M. BUJON souhaite que des actions auprès des usagers soient également mises en œuvre afin de réduire la pollution à la source. Il cite l'exemple du paracétamol que l'on retrouve dans les eaux.

- M. JOLLIVET émet des doutes sur le fait que des entreprises distributrices de produits phytosanitaires puissent faire du conseil sur des solutions alternatives à l'utilisation de ces produits (Orientation 4D).

Plusieurs membres du bureau indiquent qu'il existe d'ores et déjà cette offre de conseil au sein des coopératives et que ce volet est amené à se développer. La difficulté aujourd'hui est de mobiliser un plus grand nombre d'agriculteurs, sur des journées de démonstration de techniques alternatives par exemple. Il est souligné que les coopératives sont de plus en plus impliquées dans les programmes Re-Source notamment.

- M. JOLLIVET souligne l'importance de l'amélioration des connaissances (orientation 4F) sur les produits phytosanitaires (notamment sur la notion de « cocktail », sur les perturbateurs endocriniens) et la nécessité de financer les recherches dans ce domaine.
- Des échanges ont lieu sur la liste des captages prioritaires indiquée dans le projet de SDAGE : 9 captages sont concernés sur le bassin du Clain dont 4 nouveaux.

Il est souhaité que deux autres captages soient intégrés à cette liste :

- le captage de Verneuil qui alimente en partie Grand Poitiers et qui présente des teneurs élevées en nitrates
- le captage des Renardières, dans un souci de cohérence : le contrat Re-Source du Sud Vienne concerne 5 captages dont les Renardières. Seul le captage des Renardières n'est pas identifié comme prioritaire à l'heure actuelle.

- Concernant les mesures d'économies d'eau, il est souhaité que l'enveloppe budgétaire prévue sur le bassin du Clain dans le programme de mesures soit augmentée pour intégrer les mesures ciblant les collectivités et les industriels : amélioration des réseaux AEP notamment.

En effet, à l'heure actuelle seules les mesures d'économie d'eau pour l'irrigation sont prises en compte : mesures correspondantes aux actions d'économie du Contrat Territorial Gestion Quantitative du bassin du Clain qui seront mises en œuvre entre 2016 et 2021 (donc hors MAE déjà réalisées par exemple).

- Des échanges ont lieu sur la disposition 7D-5 qui mérite d'être clarifiée pour faciliter sa compréhension.

Mme FARINEAU précise cette disposition : des conditions de remplissage des retenues de substitution à partir de prélèvements hivernaux en rivière sont données. Ces conditions servent de guide et peuvent être adaptées au contexte local par la police de l'eau ou dans le cadre du SAGE.

La valeur de 1,2 du module comme condition pour débiter le remplissage n'est qu'une valeur indicative.

- M. BUJON souhaite avoir un lexique des différents termes employés.



**Suite à la réunion du bureau, le tableau excel permettant de faire part des remarques sera complété avec les échanges de la réunion et renvoyé aux membres du bureau de la CLE.**

**Les éventuelles remarques complémentaires seront à renvoyées avant le 9 février à la cellule d'animation du SAGE.**

**Sur la base des remarques émises, une proposition d'avis sera préparée et transmise aux membres de la CLE en vue de la réunion de CLE du 17 février.**

## **2. PREPARATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE PGRI LOIRE BRETAGNE 2016-2021**

Mme ETIENNE présente les grandes lignes du projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

- M. JOLLIVET indique que les zones d'expansion de crues ne sont pas assez protégées. Il donne l'exemple du projet de LGV Poitiers Limoges où malgré le respect de la réglementation, des zones d'expansion seront supprimées. Il souhaite que des règles précises s'appliquent aux constructeurs pour rendre effective la préservation de ces zones.
- Mme ETIENNE propose de solliciter la DREAL pour la prochaine réunion de la CLE afin d'avoir une personne qui puisse répondre aux questions sur le PGRI.

En conclusion, Mme ETIENNE propose que le projet d'avis qui sera discuté en CLE le 17 février prochain reprenne les principaux points suivants :

- rappel que le territoire du Clain aval avait été identifié comme Territoire à Risque Important d'Inondation au vue des enjeux présents (non retenu au final) > nécessité de mettre en place des mesures de gestion du risque notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité (réflexion à mener dans le cadre du SAGE notamment)
- rappel de la révision actuelle du PPRI du Clain et la nécessité que celui-ci soit cohérent avec le projet de PGRI
- souhait que les dispositions du PGRI permettent la préservation effective des zones d'expansion de crues.

### **3. PREPARATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET CONTRAT RE-RESOURCE DU SUD VIENNE**

Mme ETIENNE présente un diaporama préparé par l'animatrice du contrat Re-Source du Sud Vienne, L. BLANCHET. Celui-ci fait la synthèse du contenu du contrat : les constats, les enjeux et les actions proposées.

■ M. RIVET demande s'il est prévu des actions pour mobiliser les 60% d'agriculteurs qui ne souhaitent pas changer de système.

Mme FARINEAU précise que le contrat prévoit des mesures d'accompagnement des agriculteurs (mesures 5, 6 et 7 notamment) : cet accompagnement sera adapté à chaque agriculteur en fonction de son cas et peut commencer par de l'optimisation des pratiques pour aller jusqu'à un changement de système.

Elle souligne qu'à l'inverse des 60% d'agriculteurs qui ne souhaitent pas changer de système, il y a 40% d'agriculteurs qui se disent prêts à essayer de changer, ce qui est un pourcentage important.

Par ailleurs, elle indique que le contrat fixe un objectif pour le bio important. Sur un des bassins d'alimentation de captage, 10% de la surface est déjà en bio : les retours d'expérience montrent qu'il est plus facile de développer l'agriculture biologique sur des territoires où il en existe déjà.

■ M. RIVET indique que le maintien de l'élevage sera difficile d'après les représentants agricoles du secteur.

Mme FARINEAU précise que le contrat prévoit des mesures pour favoriser le maintien de l'élevage qui est important notamment sur le bassin du captage des Renardières.

Mme MARTIN souligne le problème de renouvellement des exploitations d'élevage : problème de transmission, de pérennisation, de filière... Il existe une telle pression sur les éleveurs que les jeunes se désintéressent de l'élevage.

Mme FARINEAU souligne que ce contrat va plus loin sur les actions visant le maintien des activités agricoles : elle précise en exemple qu'il est prévu de travailler sur la transmissibilité des exploitations d'élevage, sur le développement de filières...

Mme FARINEAU complète en indiquant que le programme d'action proposé se veut ambitieux et en même temps raisonnable par rapport aux territoires. Elle donne l'exemple des captages des Bouquets et Champs : objectif à 5 ans de 55mg/l de teneurs moyennes en nitrates et objectif à 15 ans de 40 mg/l de teneurs moyennes en nitrates.

■ M. RIVET souhaite que soit introduit le terme de « confiance » en opposition au défaut de confiance qui existe actuellement. L'avis de la CLE pourrait ainsi préciser que la CLE souhaite la poursuite et le renforcement des actions permettant de restaurer un climat de confiance.

■ M. JOLLIVET évoque le coût important de l'usine de traitement prévu par le syndicat Sud Vienne pour sécuriser l'AEP du territoire.

Mme FARINEAU précise que la mise en place d'actions préventives (via le contrat) était une condition de financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des actions curatives concernant l'usine et la restructuration du réseau.



En conclusion, Mme ETIENNE propose que le projet d'avis qui sera discuté en CLE le 17 février prochain reprenne les principaux points suivants :

- programme d'actions en cohérence avec les enjeux et objectifs du SAGE Clain
- mesures adaptées au territoire du Sud Vienne (exemple de la prise en compte des zones sensibles),
- programme élaboré en concertation avec les acteurs locaux et associant les partenaires pour sa mise en œuvre et notamment les OPA
- programme ambitieux et réaliste en même temps (cf. objectifs à 5 ans / 15 ans)
- prise en compte de la nécessité de maintenir les activités agricoles, tout en visant des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, se traduisant par des mesures d'accompagnement concrètes des agriculteurs : optimisation des pratiques, changement de système mais aussi développement de filières, accompagnement des éleveurs...
- nécessité de poursuivre et renforcer les actions pour permettre de restaurer / d'améliorer un climat de confiance



Les prochaines dates de réunion prévues dans le cadre du SAGE sont également rappelées :

- Réunion du bureau le 10 février à 9h30 à la fédération de pêche de la Vienne : discussion de la première version des scénarios alternatifs du SAGE
- Réunion de la CLE le 17 février à 9h30 : avis sur les projets de SDAGE / PGRI / Contrat Re-Source
- Réunion commune aux 3 commissions de travail du SAGE : le 10 mars matin ou journée (à définir)

L'ensemble des sujets ayant été examiné, la séance est levée à 12h45.



## Ordre du jour

Validation du compte-rendu de la réunion du bureau du 14 octobre 2014

- 1** Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021
- 2** Préparation de l'avis de la CLE sur le PGRI
- 3** Préparation de l'avis de la CLE sur le contrat territorial ReSource du Sud Vienne

2



## *Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021*

- **Diaporama de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

3



## *Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021*

- **Proposition d'avis**
  - A discuter sur la base des remarques des membres du bureau de la CLE

4

Validation du compte-rendu de la réunion du bureau du 14 octobre 2014

- 1 Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021
- 2 Préparation de l'avis de la CLE sur le PGRI
- 3 Préparation de l'avis de la CLE sur le contrat territorial ReSource du Sud Vienne

## Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire Bretagne 2016-2021

- PGRI = document de planification de la gestion des risques d'inondation en application de la Directive Inondation de 2007



- Plan sur 6 ans, à l'échelle du bassin Loire Bretagne
- Ambition du PGRI : *ne plus subir mais anticiper le risque / Mieux assurer la sécurité des populations / réduire les dommages individuels et les coûts pour la société / permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe dans les délais les plus courts possibles*
- PGRI opposable à l'administration et ses décisions – les PPRI, les SCOT ou à défaut les PLU doivent lui être compatibles ou rendus compatibles

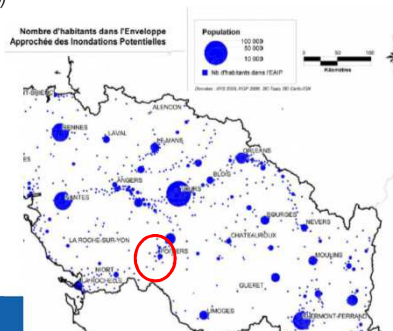


- **PGRI comprend 6 objectifs déclinés en 46 dispositions**
  - 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion de crues
    - ✓ Dans doc Urba et PPRI : Préservation ZI non urbanisées de toute nouvelle urbanisation et interdiction digue et remblai en ZI (sauf exception)
  - 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
    - ✓ Dans doc Urba : interdiction de nouveaux équipements / construction dans les zones potentiellement dangereuses, indicateurs de prise en compte du risque, information sur les mesures de gestion
    - ✓ Dans PPR : Mesures de réduction de la vulnérabilité imposées pour nouveaux aménagements, constructions / Interdiction de nouvelles activités en ZI : populations sensibles, gestion de crise ou retour à la normale, ICPE ou dangereux / prise en compte de l'événement exceptionnel
  - 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
    - ✓ SLGRI comportent : un volet réduction des dommages aux biens fréquemment inondés, un volet réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise, à la satisfaction des besoins prioritaires, au retour à la normale, des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population

- **PGRI comprend 6 objectifs déclinés en 46 dispositions**
  - 4. Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
  - 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
    - ✓ Les SAGE concernés comportent un volet « culture du risque inondation » / information par SLGRI, PPRI, communes couvertes par PPR / Dans TRI : plans familiaux de mise en sécurité, information des acteurs économiques
  - 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale
    - ✓ Prévision des inondations / dans SLGRI : volet mise en sécurité des populations, volet sur la vulnérabilité du patrimoine culturel et historique en ZI, volet sur les retours d'expérience, volet continuité des activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires, des établissements hospitaliers, des services utiles à un retour rapide à une situation normale

■ Le Risque d'inondation sur le bassin du Clain

- Crue lente sur le Clain, plus rapide sur les affluents Boivre, Vonne, Auxance
- Dernière crue significative : 1982 sur le Clain, 1995 sur les affluents
- Projet de TRI sur l'axe Clain aval (non retenu) > forte concentration des enjeux sur l'agglomération de Poitiers
- PPRI de la Vallée du Clain de Ligugé à Saint Georges en révision (réunion publique d'information en janvier / enquête publique au 2<sup>nd</sup> trimestre 2015)



■ Proposition d'avis pour discussion

- Avis favorable
- Remarques :
  - Rappeler que le territoire du Clain aval avait été identifié comme Territoire à Risque Important d'Inondation au vue des enjeux présents (non retenu au final) > nécessité de mettre en place des mesures de gestion du risque notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité (réflexion à mener dans le cadre du SAGE notamment)
  - Rappeler la révision actuelle du PPRI du Clain et la nécessité que celui-ci soit cohérent avec le projet de PGRI

*Validation du compte-rendu de la réunion du bureau du 14 octobre 2014*

- 1 Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021
- 2 Préparation de l'avis de la CLE sur le PGRI
- 3 Préparation de l'avis de la CLE sur le contrat territorial Re-Source du Sud Vienne

- Diaporama du syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vienne – Sud Vienne



## Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de contrat territorial Qualité du Sud Vienne

### ■ Proposition d'avis pour discussion

- Avis favorable :
  - programme d'actions en cohérence avec les enjeux et objectifs du SAGE Clain
  - Mesures adaptées au territoire du Sud Vienne,
  - Programme élaboré en concertation avec les acteurs locaux
  - Programme associant les partenaires pour sa mise en œuvre

13



## Préparation la CLE du 17 février 2015

### ■ Documents de travail à transmettre aux membres de la CLE

- Avis sur le SDAGE :
  - Diaporama
  - Projet de SDAGE et de programmes de mesures (lien de téléchargement)
  - Tableau des objectifs
  - Proposition d'avis
- Avis sur le PGRI :
  - Diaporama
  - Projet de PGRI (lien de téléchargement)
  - Proposition d'avis
- Avis sur le contrat Re-Source du Sud Vienne
  - Diaporama
  - Tableau de synthèse du contrat et note synthétique
  - Proposition d'avis

14



## PROCHAINES DATES DE REUNION

**BUREAU DE LA CLE : 10 février matin**

*présentation d'une première version des scénarios alternatifs*

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU : 17 février matin**

*Avis sur le SDAGE, le PGRI, le CT Qualité Sud Vienne*

**INTER-COMMISSION : 10 mars matin ou journée**

*présentation d'une première version des scénarios alternatifs*



# SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

---

## Consultation sur le projet de SDAGE

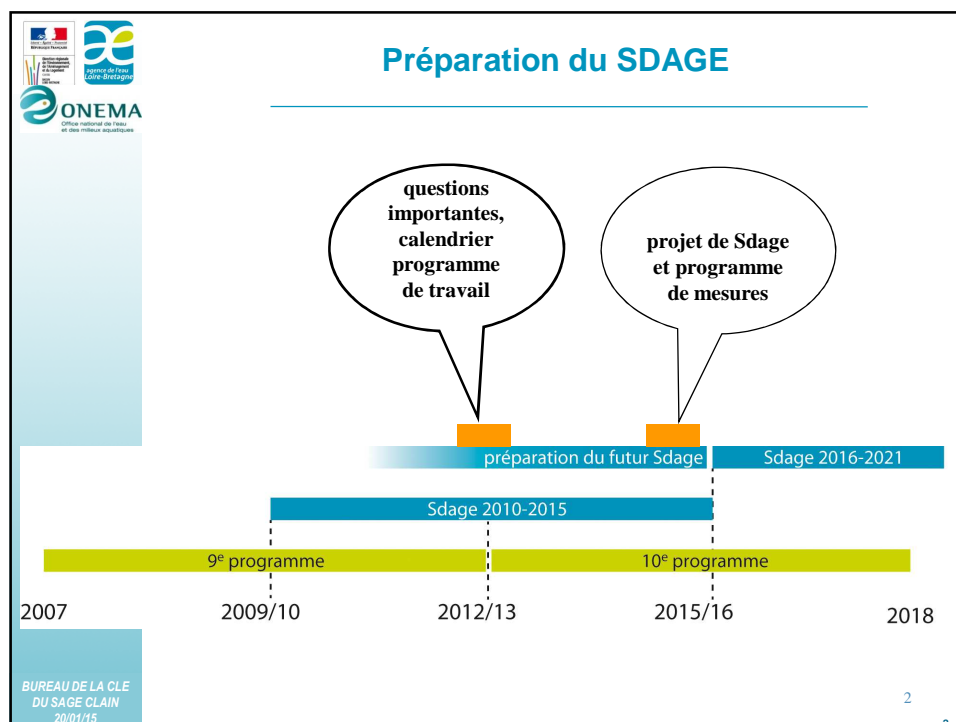
adopté par le Comité de bassin du 2 octobre 2014

soumis à la consultation du public (19/12/2014 – 18/06/2015)

soumis à la consultation des assemblées (19/12/2014 – 18/04/2015)

BUREAU DE LA CLE  
DU SAGE CLAIN  
20/01/15

1



## La révision du SDAGE s'appuie sur

### Un bilan du Sdage actuel

- retours de la Commission européenne
- tableau de bord du Sdage
- bilan intermédiaire du programme de mesures
- enquête auprès des services de l'État et des commissions locales de l'eau (CLE)

### La mise à jour de l'état des lieux

- état des eaux et pressions (rejets, prélèvement, altération de la morphologie)

### Les quatre questions importantes

- et les retours de la première consultation (2013)

## 4 questions importantes retenues

### - La qualité de l'eau :

*Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*

### - Milieux aquatiques :

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

### - Quantité :

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

### - Gouvernance :

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

### Entre les quatre questions :

- pas de hiérarchie
- une nécessaire articulation : des réponses doivent être données aux quatre pour pouvoir atteindre le bon état des eaux

## Enjeux et orientations pour la révision du SDAGE

---

« Poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnée  
au Sdage...  
... tout en l'adaptant à certaines évolutions inéluctables  
(changement climatique, réforme des collectivités...) »

*M. Lepeltier, comité de bassin du 13/12/12*

## Enjeux et orientations pour la révision du SDAGE (CB du 13/12/12)

---

### 5 axes de travail

- Intégrer les nouveaux éléments de contexte
  - ex : le changement climatique, les évolutions de la réglementation
- Actualiser les objectifs d'atteinte du bon état des eaux
- Actualiser les objectifs de qualité et de quantité de certaines dispositions
  - ex : débits d'objectifs d'étiage
- Conforter la place des Sage sans provoquer de révision injustifiée et coûteuse en moyens
- Revoir la structuration du Sdage, en faciliter l'utilisation



## Un SDAGE dans la continuité

### **Doubler le nombre de cours d'eau en bon état d'ici à 2021**

- aujourd'hui : 30 % des eaux sont en bon état et 20 % s'en approchent

### **Priorités**

- à la réduction des pollutions diffuses
- à la restauration des milieux aquatiques
  - Hydrologie,
  - Morphologie
  - Continuité

## Consultation : ce qui est attendu

### **Le comité de bassin attire l'attention des assemblées et du public sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin :**

- la maîtrise des pollutions diffuses,
- le partage de la ressource en eau disponible,
- (la restauration des eaux littorales),
- la continuité écologique,
- le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Il invite les assemblées et le public à examiner les objectifs d'état des eaux au regard des efforts à réaliser, des besoins en terme de maîtrises d'ouvrage, de compétences et de financements, et des résultats des actions déjà réalisées.



## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

### Repenser les aménagements de cours d'eau (chapitre 1)

#### Préserver les champs d'expansion de crues et de submersion

Orientation 1B et disposition 1C1 reprennent globalement l'ancienne orientation 12C et disposition 1A2 (lié au changement de contexte avec la directive inondation et l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation)

- ☞ réaffirmation du **rôle fondamental des crues** dans la dynamique morphologique des cours d'eau, condition d'écrêtement des crues
- ☞ non exhaussement des lignes d'eau en crue en secteur urbanisé (y compris par nouvelles digues)
- ☞ **association des CLE** : information (espaces concernés, servitudes UP), avis sur gestion (projet d'ouvrages, IOTA soumis à autorisation)

## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

#### Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Réaffirmation du **principe « Eviter, réduire, compenser »** et rappel des objectifs de restauration

Réaffirmation de l'intérêt d'une **approche à l'échelle du BV ou de l'axe**

Encadrement des **interventions de reprofilage** (1A3), distinction explicite avec l'entretien régulier des cours d'eau

Nouvelle disposition 1C1 relative à la gestion des ouvrages qui ont un impact sur le régime hydrologique (débit réservé, surveillance, expérimentation)

**Espace de mobilité** à préserver ou restaurer (disposition 1C3) : par les Sage ou à défaut éventuellement par le préfet (BV Clain non identifié)

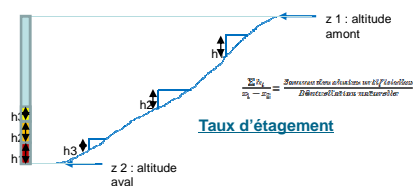
## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

### Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau (1C2)

Plan d'action à élaborer par le Sage lorsque des dysfonctionnements hydro morphologiques sont observés.

Maintien de la notion de **taux d'étagement** > objectif de réduction à définir dans SAGE



Le taux d'étagement est utilisé comme descripteur permettant d'évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats attribuable aux ouvrages

Si des dysfonctionnements liés à des ouvrages sont observés, avec remise en cause l'atteinte du bon état, le Sage fixe un **objectif de réduction** du taux d'étagement et **suit son évolution**

**Les suivis des impacts** des opérations de restauration morphologique, dans les Sage et les contrats, sont préconisés (mais pas imposés)

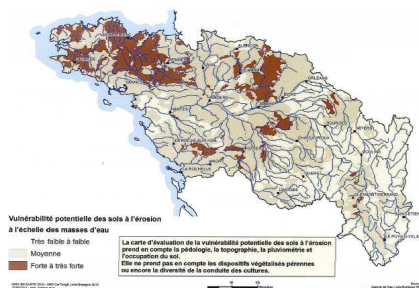
## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

### Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Carte de probabilité d'occurrence de l'érosion des sols (disposition 1C4)

SAGE peut identifier les zones d'érosion et établir un plan d'actions



### Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Enjeux liés au changement climatique soulignés

L'ensemble des retenues à (seul) usage agricole sont exemptées des zones d'exclusion pour la création de nouveaux plans d'eau

Précisions et compléments pour la création et la régularisation des ouvrages

## Milieux aquatiques continentaux

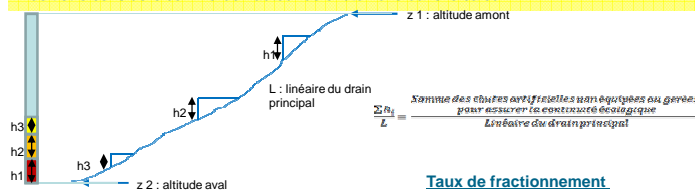
Chapitres 1, 8, 9, 11

### Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (1D)

Utilisation recommandée du **taux de fractionnement** en tant que descripteur de l'altération de la continuité écologique longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

Le taux de fractionnement est calculable y compris en zone de forte ou faible pente.

Si un ouvrage est géré ou équipé (efficacement) au regard d'un objectif de continuité écologique, il doit être considéré comme de hauteur de chute nulle dans le calcul.



- Obligation d'un **plan d'action pour les Sage (1D4)**
- Précisions sur le contenu des études préalables et **priorisation sur les solutions de restauration (1D3)**
- Recommandations ajoutées pour les manœuvres d'ouvrage et la conception des ouvrages de franchissement

## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

### Préserver les zones humides (Chapitre 8)

#### Maintien d'une politique de préservation et de reconquête des zones humides (inventaires, programmes d'actions)

- Traitement séparé des SCoT > enveloppes de forte probabilité  
PLU/CC > inventaire (documents graphiques)
- SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité et réalisent les inventaires précis de ZH ou les confient aux coll. T
- SAGE définissent les principes d'actions de préservation / gestion des ZH
- SAGE peuvent faire des analyses économiques
- Les plans de restauration des SAGE visent la reconquête des fonctionnalités des zones humides ==> suppression de l'objectif chiffré en termes de surface

#### Application renforcée de la séquence « éviter, réduire, compenser » (8B)

## Milieux aquatiques continentaux

Chapitres 1, 8, 9, 11

### Préserver la biodiversité aquatique (Chapitre 9)

#### Circuits de migration :

- Cours d'eau migrants
- Réservoirs biologiques
- Sous bassin prioritaire anguille

#### Pour une gestion équilibrée des espèces patrimoniales :

- prise en compte du Plagepomi
- contribution des Sage pour enrayer la perte de biodiversité (9B1) : SAGE peuvent définir des mesures de préservation / restauration
- possibilité pour les Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux (9B2)

#### Espèces envahissantes (sensibilisation, régulation)

### Préserver les têtes de bassin versant (Chapitre 11)

- SAGE comprend un inventaire des têtes de BV, les hiérarchise et définit des objectifs et principes de gestion

## Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

### Réduire la pollution organique et bactériologique (chapitre 3)

- Poursuite de la réduction des rejets directs (dispositions 3A)
- Une mise en avant des enjeux des réseaux d'eaux usées et pluviales pour la santé et les milieux (orientation 3C et 3D)
- Mise en avant des mesures préventives pour gérer les réseaux pluviaux (disposition 3D-1)
- Obligation de zone tampon pour les nouveaux rejets de drainage (3B3)

### Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (chapitre 5)

- Actualisation de la liste des substances faisant l'objet d'un objectif de réduction entre 2010 et 2021 (disposition 5B-1)
- Prise en compte des substances dans autorisations de rejets

## Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

### Réduire la pollution par les nitrates (chapitre 2)

- Dispositions visant les programmes d'actions en zone vulnérable (2B)
  - SAGE peut proposer les cours d'eau concernés par les bandes enherbées
- Mesures à cibler sur les territoires prioritaires (2C)

### Maîtriser la pollution par les pesticides (chapitre 4)

- Précision sur les attendus des plans de réduction de l'usage des pesticides prévus dans les Sage (disposition 4A-2)
- Mesures à cibler sur les territoires prioritaires (4A)
- Formation des professionnels
- Prise en compte de la réglementation sur l'interdiction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des promenades à compter de 2020 (orientation 4C) et pour les usagers (4 E)

## Pollutions diffuses et ponctuelles

Chapitres 2, 3, 4, 5 et 6

### Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (chapitre 6)

#### Lutter contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages

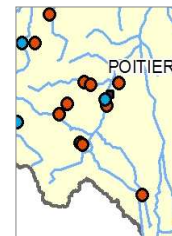
- Une plus grande vigilance sur le suivi des eaux des captages, pour mieux cibler le contenu des programmes d'actions et évaluer leurs résultats (disposition 6C-1)
- Liste des captages prioritaires mise à jour : 9 sur le bv du Clain

*Choué Brossac, Sarzec, La Varenne, Fleury, La Jallière, Vau, Ravard, Preuilly, Destilles,*

#### Schéma d'alerte pour les captages

#### Ressources réservées à l'eau potable

- Nappe de l'infratoarcien sur le bassin du Clain
- Schéma de gestion élaboré par la CLE, préconisations inscrites dans le SAGE



## Maîtriser les prélèvements d'eau

### Chapitre 7

#### Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

⇒ Encadrement des prélèvements via objectifs aux points nodaux fixés par le SDAGE et les SAGE > SAGE peuvent ajuster les objectifs sur la base d'une analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)

⇒ Economies d'eau : programme d'actions d'économie d'eau dans les SAGE, réutilisation des eaux usées épurées, réseaux AEP

⇒ En ZRE (7C) :

- Définition des volumes prélevables par la CLE / encadrements des prélèvements hivernaux / SAGE précise les priorités d'usage, le volume prélevable et sa répartition entre usage
- Conditions pour les prélèvements notamment hivernaux

## Maîtriser les prélèvements d'eau

### Chapitre 7

#### Assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins à l'étiage

⇒ Dispositions relatives au stockage hivernal (7D) :

- Prise en compte du changement climatique
- Critères pour les réserves de substitution
- modalités de remplissage des retenues (prélèvements rivière / nappe)

SAGE peut adapter la valeur du débit de début de prélèvement en période hivernale (7D5)

⇒ Dispositions pour la gestion de crise (7E) :

- SAGE peuvent définir des objectifs complémentaires
- Des mesures de restriction lors du franchissement des valeurs de gestion de crise s'appliquant sur la zone d'influence du point de mesure du débit



## Gouvernance

Chapitres 12, 13 et 14

**Renforcement du rôle des CLE (12B) :** association aux démarches contractuelles

**Renforcement de la cohérence des politiques publiques (12C) :** association de la CLE à d'autres politiques

**Compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) (disposition 12E1)**

Constitution d'une maîtrise d'ouvrage sous la forme de groupement des collectivités territoriales pour assurer la compétence dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Sdage 2016-2021

Ciblage sur des territoires particuliers

> dont territoires en risque et orphelins MO milieux aquatiques + bassin Marais Poitevin

**Importance de l'analyse économique au sein des Sage (disposition 12F1)**

**Informier, sensibiliser, favoriser les échanges (chapitre 14)**

Le SAGE comporte un volet pédagogique et un volet « culture du risque d'inondation » si concerné

# SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

---

## Préparation de l'avis de la CLE sur le projet de SDAGE

## Rappel ce qui est attendu dans le cadre de la consultation

---

### **Le comité de bassin attire l'attention des assemblées et du public sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin :**

- la maîtrise des pollutions diffuses,
- le partage de la ressource en eau disponible,
- (la restauration des eaux littorales),
- la continuité écologique,
- le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

Il invite les assemblées et le public à examiner les objectifs d'état des eaux au regard des efforts à réaliser, des besoins en terme de maîtrises d'ouvrage, de compétences et de financements, et des résultats des actions déjà réalisées.

Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement  
de la Vienne

**PRESENTATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE  
RE-SOURCES DU SUD VIENNE  
2015-2019**

Projet de diaporama pour la CLE du SAGE Clain



**Le Contexte sur le territoire**

5 captages en eaux souterraines : Renardières (BV Clain), Cantes, Bellevue, Champs, Bouquets (BV Charente)

Paramètres déclassants : nitrates et pesticides

**Les actions réalisées avant Re-Sources**

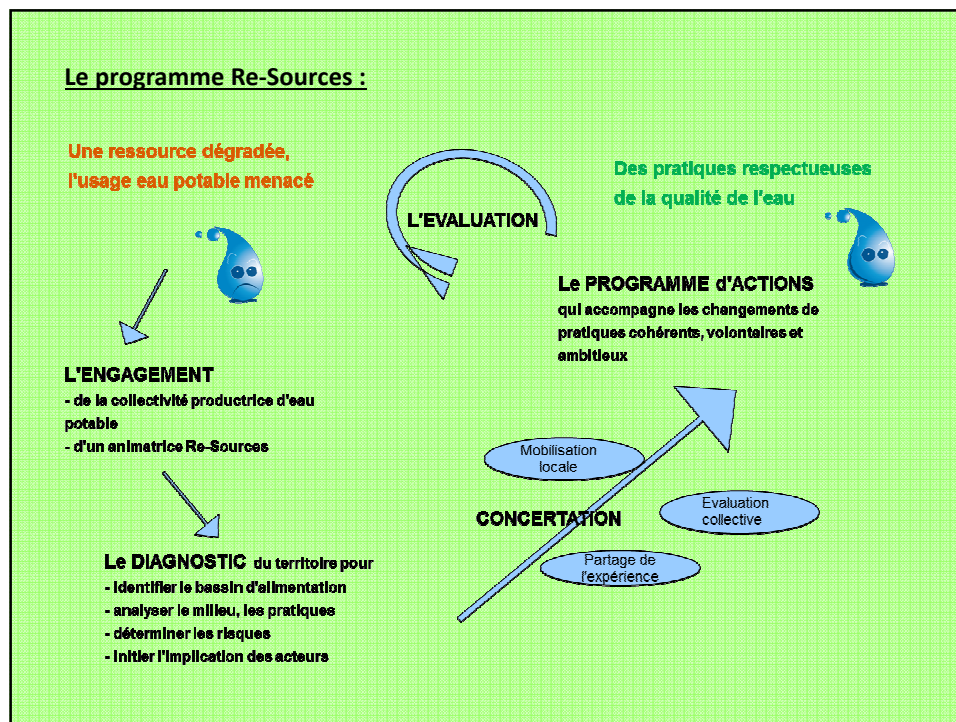
- Mélanges des eaux souterraines des 2 nappes (Dogger et Infra)
- **Charte de protection de captage** sur les périmètres de protection

**Les solutions curatives engagées par le syndicat :**

- **La construction d'une usine de production d'eau potable : 04/2014 début des travaux**
- Travaux de restructuration des infrastructures de production d'eau potable

**Historique du Programme Re-Sources :**

- Lancement du programme le **13 décembre 2011**
- Recrutement d'une animatrice le **10 janvier 2013**
- Signature du marché pour le diagnostic de territoire le **17 mai 2013**
- Validation du programme d'actions en comité de pilotage le **18 décembre 2014**



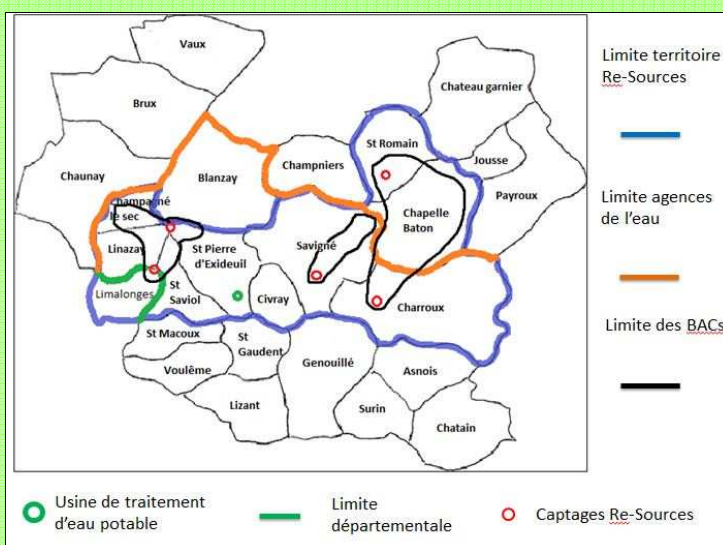
### Rappel du contexte réglementaire :

- Suite à la conférence environnementale de septembre 2013, la liste des captages prioritaires Grenelle passera de 500 captages à 1000 captages pour le SDAGE 2016/2021. **Les captages du Sud Vienne ont été choisis pour intégrer la liste des 500 nouveaux captages prioritaires, en mai 2014.** Sauf le captage des Renardières, situé sur le bassin du SAGE Clain.
- Présence de 2 SAGE : SAGE Charente et SAGE Clain.
- **Les Bassins d'alimentation de captage du Sud Vienne sont classés en Zones d'actions renforcées car le P90 est supérieur à 50 mg/l.**
- Les procédures de Déclaration d'utilité publique ont été réalisées pour les 5 captages Re-Sources. **Les limites géographiques des bassins d'alimentation de captage du Sud Vienne correspondent aux limites des périmètres de protection éloignée.**

### Gouvernance :

- Le **syndicat** à la volonté de porter **les actions non agricoles** sur l'ensemble des communes du syndicat. (25 communes + Limalonges-79)
- Les actions techniques agricoles seront principalement sous maîtrise d'ouvrage des OPA. Plusieurs OPA peuvent être maître d'ouvrage pour une même action.
- Le syndicat sera **opérateur du Projet Agro Environnemental** et sera maître d'ouvrage des **actions de formation des techniciens OPA** et de certaines actions de **sensibilisation des agriculteurs** pour des thématiques particulières.

### Le territoire :



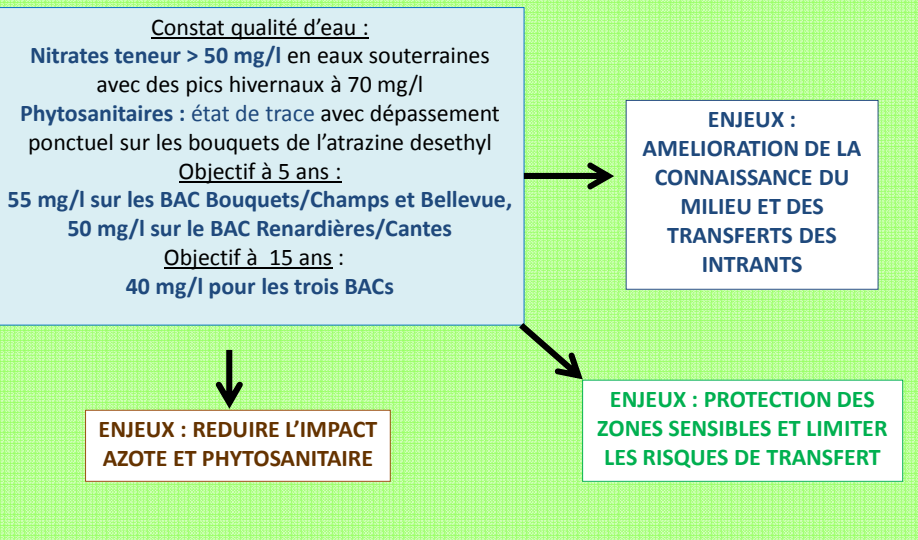
#### **Non agricole :**

ANC : 3 BAC  
**Communication**  
**Sensibilisation,**  
 Technique  
 collectivités:  
 26 communes

#### **Agricole :**

**Technique : 3 BAC**  
 avec priorité selon  
 les enjeux  
**Communication**  
**sensibilisation :**  
 3 BAC ou/et  
 périmètres,  
 territoire Re-  
 Sources

### Les enjeux du contrat de territoire:

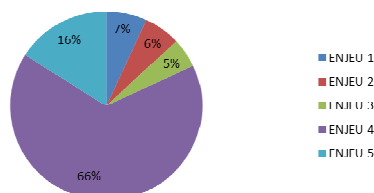


### La répartition des coûts du contrat de territoire 2015-2019

- Enjeu 1 :** Amélioration de la connaissance du milieu et des transferts (Coût : 282 500 € HT)
- Enjeu 2 :** Protection des zones sensibles  
(Coût : 250 000 € HT)
- Enjeu 3 :** Réduire l'impact azote et phytosanitaire  
(Coût : 204 325 € HT)
- Enjeu 4 :** Mesures d'accompagnement et sensibilisation (Coût : 2 699 934 € HT dont 1 100 000 pour les MAEC/PVE)
- Enjeu 5 :** Animation et coordination du contrat  
(Coût : 651 640 € HT)

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **4,1 millions euros HT**, dont **2,2 millions euros HT** de subvention des Agences de l'eau et de la Région Poitou Charentes et **0,8 M€ HT** d'autofinancement du syndicat d'eau

Coûts prévisionnels 2014-2019 par Enjeux



Pour mémoire, coût usine de traitement/réseaux : 15M€ (financement CG86 de 0,3 M€/an sur 15 ans)

### ENJEUX : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU ET DES TRANSFERTS DES INTRANTS

#### Constats :

- Manque de donnée sur le potentiel de lessivage sous culture
- Peu de suivi de la qualité de l'eau (analyses peu fréquentes et non corrélées avec la pluviométrie)
- Connaissance incomplète du lien eau de surface/eau souterraine et des conséquences sur les transferts de pollution
- Analyse des taux de nitrates existants sur d'autres points de captage, peu de connaissance du réseau de drainage sur le BAC Renardières/Cantes et de son incidence sur l'écoulement souterrain de l'eau.

Suivi analytique des eaux brutes des captages du SEASV  
OBJ : 365 j/an NO3- et 10/ an pesticides adaptées  
 1 Synthèse annuelle  
 + Suivi des eaux sur les forages d'irrigation (60) et eaux de drainage (40) 1

Suivre et améliorer la connaissance des transferts entre eau souterraine et eau de surface  
OBJ : 2 points de suivi sur la Charente 2

Suivi de parcelles de références (amélioration connaissance des transferts dans le milieu)  
OBJ : 4 parcelles/ BAC 3

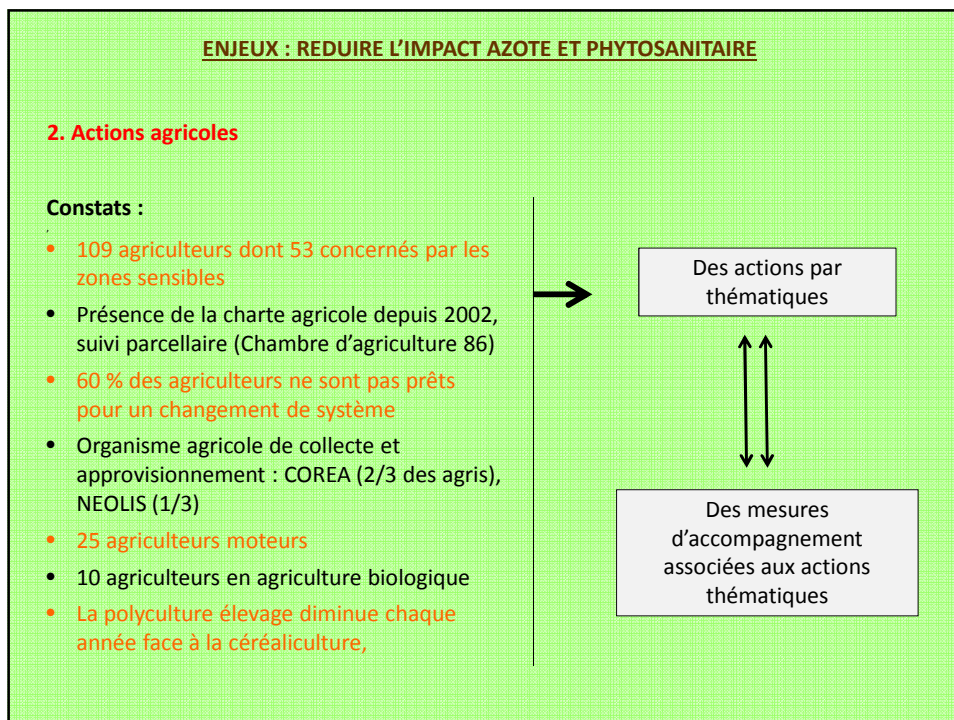
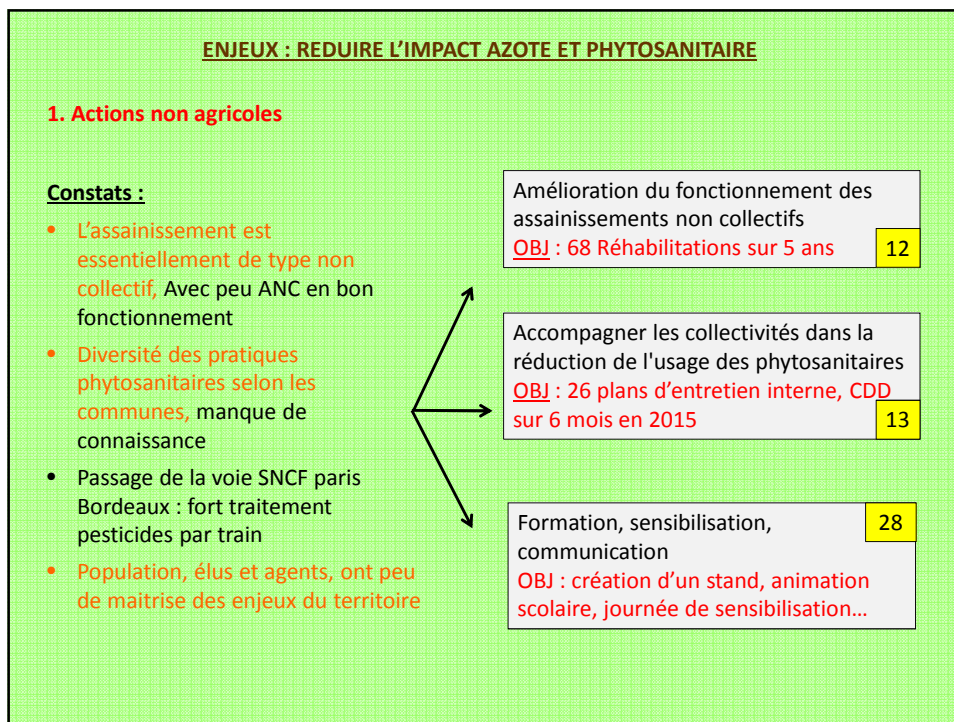
### ENJEUX : PROTEGER LES ZONES SENSIBLES ET LIMITER LES RISQUES DE TRANSFERT

#### Constats:

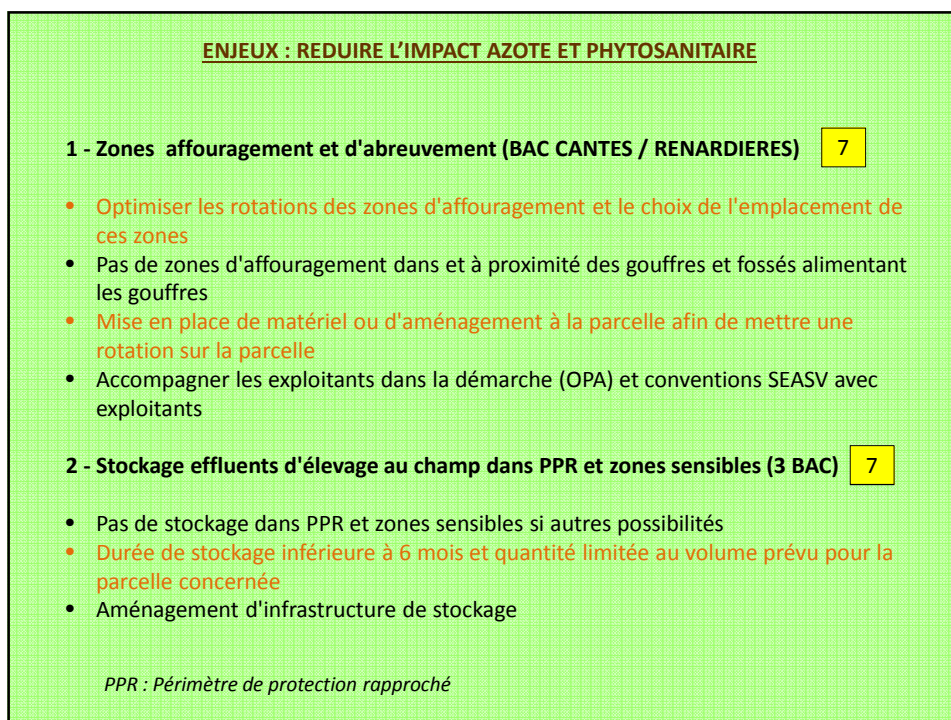
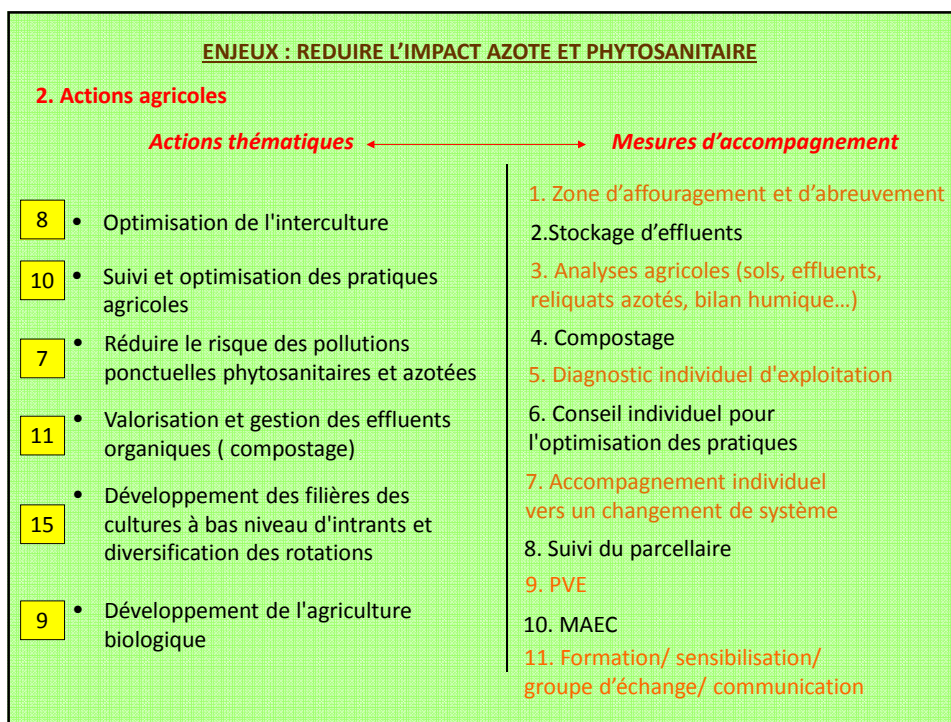
- Cantes/Renardières : 10 gouffres, 1041 ha / 2921 ha
- Bellevue : vallée sèche 16 ha / 682 ha
- Bouquets/Champs : vallée sèche, 66 ha / 1092 ha
- Peu ou pas de protection des zones sensibles. La présence de prairies en amont de zone sensible est à conserver

Protection des zones sensibles et aménagement de l'espace : 21/22  
 • Acquisition foncière et veille foncière  
OBJ : 80 ha sur 5 ans  
 • Maintien du maillage bocager et de prairie  
 • Étude-travaux zone tampons, aménagement 5/6  
OBJ : 1 aménagement par an à partir de 2016

Maintien de la diversité des exploitations :  
 ( cf. mesures d'accompagnement)  
 • Maintien de la polyculture élevage,  
 • Maintien de la taille d'exploitation,  
 • Renouvellement de la population agricole (JA) 4







**ENJEUX : REDUIRE L'IMPACT AZOTE ET PHYTOSANITAIRE****3. Analyses agricoles (sols, effluents, reliquats azotés, bilan humique...)**

27

**4. Compostage au champs**

11

- Pas de compostage au champs en zone sensible si autre possibilité
- Réflexion sur le développement du compostage au champs ( paiement du matériel la première année d'engagement)

**5. Diagnostic individuel d'exploitation**

17

- Réaliser des diagnostics en amont des contractualisations MAEC / PVE/ Accompagnement individuel.
- Diagnostics agricoles et socio-économiques pour la stratégie globale de l'exploitation.
- Diagnostic individuel pollution diffuse et pollution ponctuelle adapté selon le type d'exploitation (polyculture/élevage - grande culture)

Diagnostic territoire = 3 jours = 1500 €

2015	2016	2017	2018	2019
10	10	25	20	5

**ENJEUX : REDUIRE L'IMPACT AZOTE ET PHYTOSANITAIRE****6. Conseil individuel pour l'optimisation des pratiques**

19

Conseil individuel auprès des agriculteurs des BACs dans la gestion et l'optimisation de leurs pratiques agricoles ( adaptation inter culture, intrant en fonction du type de sol, conseil règlementation...)

Suivi des conventions, réalisation de bilans annuels

Passage de 100 % à 50 % des agriculteurs suivis en 5 ans

**7. Accompagnement individuel vers un changement de système**

18

Accompagnement individuel de chaque exploitation dans leur changement de système. L'exploitation doit avoir réalisé un diagnostic individuel d'exploitation en amont. (1500 €/an/ exploitation)

2015	2016	2017	2018	2019
5	10	20	15	5
5	15	35	50	55

**ENJEUX : REDUIRE L'IMPACT AZOTE ET PHYTOSANITAIRE****8. Suivi du parcellaire** 20

"Suivre pour mieux agir" :

Suivi du parcellaire, et des pratiques agricoles chaque année afin de connaître et d'évaluer les changements parcellaires et les risques liés aux pratiques culturales, banque de donnée locale pour mieux adapter les actions aux acteurs du territoire.

**9. Investissement productif ou non productif** 24

- **OBJ** : 30 dossiers sur 5 ans ( coût moyen : 20 000 €)
- 2 commissions par an pour le passage des dossiers
- Majoration des taux de subvention et prioritaire en étant dans un BAC
- ex : abreuvoir, matériel de pesée, aire de remplissage et de lavage...

**10. Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)** 23**OBJ** : 920 ha de surface contractualisée sur 5 ans, et 38 dossiers réalisés**ENJEUX : REDUIRE L'IMPACT AZOTE ET PHYTOSANITAIRE****11. Formation/ sensibilisation/ groupe d'échange/ communication** 25,26

- Journée technique, réalisation d'essai
- Groupe d'échange par thématique
- Synthèse , document d'information

**ANIMATION ET COORDINATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

- Animation générale du contrat 29
- Animation Agricole du contrat 30
- Suivi et évaluation des actions au cours du contrat 31

Questions diverses ?